Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2022/035	VILLE DE SEVRAN DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur *DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES*
Service Recrutement et Mobilité Interne
Objet : *Convention d'adhésion à la mission remplacement CIG*

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2123-1,

CONSIDERANT, la nécessité de solliciter le CIG dans le cadre d'une mission de remplacement afin de pourvoir à un besoin de la collectivité,

CONSIDERANT la proposition du CIG,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer une convention de Mission de remplacement avec le CIG petite couronne, 1 rue Lucienne Gérain 93698 Pantin Cedex.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Décision n°2022/035

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à CIG Petite Couronne

Fait à Sevran, le 14 FEV. 2022

VILLE DE SEVRAN • SEINE-SAINT-DENIS •

LE MAIRE,

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 14 FEV. 2022
Affiché le : 15 FEV. 2022

Décision n°2022/035